



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 18 octobre 2011

Unité Territoriale de la Haute-Garonne
et de l'Ariège
Subdivision Environnement Industriel
ENV6

Affaire suivie par : Séverine LONVAUD
N/Référ : SL/2011/863

Téléphone : 05 61 15 37 51
Télécopie : 05 61 15 39 88
Courriel : severine.lonvaud
@developpement-durable.gouv.fr

Objet: Société SOVAMEP à Muret - Demande de modification des conditions d'exploitation
Vos réf.: Transmission S3E-BCP du 03/08/2011 – Affaire suivie par Mme Quiniou-Reichard.
P.J.: Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE proposant un arrêté préfectoral complémentaire

1 CONTEXTE

La société SOVAMEP est autorisée, par arrêté préfectoral du 22 octobre 2009, à exploiter à Muret, dans la zone industrielle du Grand Joffrery, un atelier de traitement de surfaces et des activités de récupération de métaux, et de transit, tri et traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques.

Par transmission citée en référence, l'exploitant a déposé un dossier de demande de modification des conditions d'exploitation, afin de prendre en compte un projet de réaménagement de ses activités incluant l'ajout de trois parcelles de terrains, et afin d'intégrer les évolutions de la nomenclature relatives aux déchets survenues en avril 2010.

2 PRESENTATION DU PROJET ET DES MODIFICATIONS DE CLASSEMENT

2.1 Prise en compte des modifications de la nomenclature des installations classées

Suite à la parution du décret n° 2010-369 du 13 avril 2010, le classement administratif des activités de traitement des déchets dans la nomenclature des installations classées a été modifié. Désormais, il s'effectue non plus en fonction de la provenance des déchets, mais en fonction de nature et de la dangerosité du déchet, et avec l'importance des dangers et inconvénients que génère le procédé industriel de traitement mis en œuvre.

Dans son dossier transmis le 15 juin 2011, la société SOVAMEP indique que les activités exercées sur le site ne sont pas modifiées suite aux changements de classement, les volumes d'activités restant ceux qui étaient encadrés par l'arrêté préfectoral du 22/10/2009, mais que ces activités relèvent désormais des rubriques suivantes :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Correspondance avec les anciennes rubriques	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712, la surface étant supérieure ou égale à 1 000 m ²	286	3 500 m ²	A
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	167-c	Séchage des cartes électroniques ne contenant pas de PCB, à 200-300 °C 100 kg/j	A
2790-1-b	Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770	167-a, 2565.2-a, 1111-2c, 1131-2c	Traitement de bains usés cyanurés contenant des métaux précieux : 1,18 t	A
2791	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782, La quantité de déchets traités étant inférieure à 10 t/j.	167-c, 2565.2-a	Découpage de déchets de métaux Broyage, traitement électrochimique de cartes électroniques Traitement de surfaces de déchets de métaux précieux 4 t/j	D
2711-2	Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 200 m ³ mais inférieur à 1000 m ³	2711-2	300 m ³	D

2.2 Réaménagement des stockages sur trois parcelles supplémentaires

La superficie actuelle du site de la société SOVAMEP est de 6 242 m². Étant propriétaire des parcelles limitrophes au sud de son site, la société souhaite réorganiser ses activités de stockage sur ces parcelles, représentant une superficie de 2 583 m² supplémentaires.

Le projet, présenté dans le dossier remis le 15 juin 2011, prévoit l'imperméabilisation totale du site, la récupération des eaux de ruissellement sur les voiries et aires de stockage, et l'ajout d'un séparateur d'hydrocarbures pour prendre en compte l'augmentation du volume d'eaux à traiter.

Les aires de stockage des bennes vides et les aires de manœuvre seront mieux adaptées aux besoins de l'entreprise.

Les tournures métalliques, aujourd'hui stockées sur des aires extérieures, seront stockées dans des box abrités, dans un nouveau bâtiment au sud du site, et les égouttures d'huile de coupe seront récupérées dans un caniveau et dirigées vers une cuve étanche de 10 m³, munie d'une jauge de niveau et d'une alarme sonore et visuelle.

3 ANALYSE DU DOSSIER PAR L'INSPECTION

3.1 Prise en compte de la modification de la nomenclature des installations classées

Les rubriques proposées par l'exploitant dans son dossier du 15 juin 2011 paraissent adaptées aux activités exercées, au vu des dispositions de la circulaire du 24/12/2010 relative « aux modalités d'application des décrets n° 2009-1341, 2010-369, et 2010-875 modifiant la nomenclature des installations classées exerçant une activité de traitement de déchets ».

Pendant, afin de réglementer l'apport de déchets de métaux par le public sur le site (artisans, particuliers, entreprises), l'inspection des installations classées estime qu'il convient d'ajouter aux rubriques proposées par l'exploitant la rubrique n° 2710 « Déchetteries », comme précisé dans la circulaire du 5 avril 2011 :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Correspondance anciennes rubriques	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2710-2	Déchetteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par le public 2. La superficie de l'installation hors espaces verts étant supérieure à 100 m ² , mais inférieure ou égale à 3 500 m ²	/	675 m ² (aire à l'entrée du site)	D

3.2 Réaménagement des stockages sur trois parcelles supplémentaires

La réorganisation des stockages projetée par l'exploitant lui permettra d'assurer une meilleure gestion des eaux, avec la récupération de l'ensemble des eaux de ruissellement qui seront pré-traitées par deux séparateurs d'hydrocarbures avant rejet au réseau pluvial.

La mise sous abri des tournures métalliques permettra de limiter la pollution des eaux par les huiles de coupe, les égouttures étant récupérées dans une cuve et traitées en tant que déchets.

Le réaménagement des aires de stockage permettra également d'abaisser la hauteur des stocks à 3 mètres maximum (7 mètres auparavant).

Par ailleurs, l'exploitant a transmis le détail des surfaces de stockage actuelles et projetées dédiées au transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux : la surface actuelle des aires de stockage est de 2 909 m², la surface future sera de 3 416 m², ce qui reste en deçà de la superficie autorisée dans l'arrêté préfectoral du 22/10/2009 (3 500 m²).

Enfin, l'activité de traitement de surfaces dans le bâtiment actuel ne sera pas modifiée par le projet de réaménagement.

4 CONCLUSION ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION

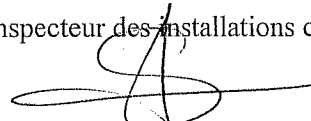
Au vu des éléments ci-dessus, l'inspection des installations classées a établi un projet d'arrêté préfectoral complémentaire actualisant les prescriptions applicables aux installations de la société SOVAMEP, sur la base de celles de l'arrêté préfectoral du 22/10/2009. Dans ce projet, le tableau de classement des installations a été modifié (cf. article 1.2.1), et des prescriptions issues de l'arrêté ministériel du 13/10/2010 réglementant les installations de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux ont notamment été ajoutées.

Ce projet est joint en annexe du présent rapport.

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de donner une suite favorable à la demande de la société SOVAMEP, et de soumettre ce projet d'arrêté à l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), conformément aux dispositions de l'article R. 512-31 du Code de l'Environnement.

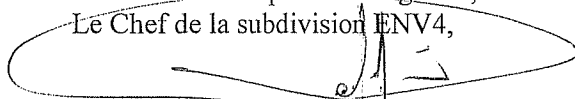
L'inspection des installations classées propose aux membres du CODERST d'émettre un avis favorable à ce projet.

L'inspecteur des installations classées



Séverine LONVAUD

Vérifié, et validé le 18/10/2011
Pour le DREAL et par subdélégation,
Le Chef de la subdivision ENV4,



Yann DEFFIN